

Ecurie Bayard A.S.B.L.
Monsieur Hugues HENROT
Rue de Meursault, 22
5590 Leignon

Ciney, le 07/04/2023

Concerne: Epreuve n°2023/36.42 ; Rallye B Famenne 730.365.884

Cher Hugues,

Nous avons l'avantage de vous faire parvenir en 2 exemplaires l'attestation d'assurance AXA.

L'exemplaire destiné à la compagnie devra impérativement être retourné chez nous dans les **15 jours** suivant la réception de la présente (*une copie envoyée par mail est valable, nous n'avons pas besoin de l'originale*). **NB : ne jamais le renvoyer directement à la compagnie.**

Nous vous rappelons qu'à défaut de recevoir le règlement approuvé et la fiche d'homologation dans le délai de **30 jours** avant l'épreuve, la procédure d'annulation de la validité de la présente attestation sera mise en vigueur.

En cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, vous serez **dans l'obligation** de nous retourner l'attestation non utilisée.

Vous souhaitant une pleine réussite pour votre manifestation, nous vous prions de croire, Cher Hugues, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Assurances LADURON & MORSA

Marie DESERT



Rappel :

*L'attestation d'assurance est rédigée sur base des renseignements repris sur la convention. Avant le dépôt de l'attestation au Gouvernement Provincial, votre attestation devra mentionner **le(s) lieu(x) de l'épreuve**. Une nouvelle attestation ne pourra être délivrée. L'exemplaire destiné à la compagnie doit impérativement **nous** être rentré.*



Exemplaire à retourner
signé à la Compagnie

Police n° 730363753
42/2023

A NOUS RETOURNER SIGNE

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie AXA Belgium SA, soussignée confirme par la présente que :

les organisateurs : **Ecurie Bayard A.S.B.L.**
Monsieur Hugues HENROT
Rue de Meursault , 22
5590 Leignon

de la manifestation : **Rallye B Famenne 730.365.884**

ayant lieu à :
19 et 20/08/2023

en date du :

- a (ont) assuré en responsabilité civile tous les véhicules automoteurs engagés dans ladite course de vitesse, de régularité ou d'adresse, par un contrat conclu conformément à l'article 8 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.
- a (ont) assuré la Responsabilité Civile des organisateurs pour les dommages causes aux tiers conformément aux dispositions reprises dans le contrat précité.

Tout dommage causé par les véhicules automoteurs participants pendant les étapes de liaison et qui est assuré dans le cadre d'une police d'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs n'est pas couvert.

Il est précisé que la présente attestation ne saurait engager la compagnie au-delà des clauses et limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bruxelles, le **07/04/2023**

L'(les) organisateur(s)

Pour la Compagnie

Chief Corporate Officer



Exemplaire destiné à l'autorité de
tutelle qui délivre l'autorisation

Police n° 730363753
42/2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie AXA Belgium SA, soussignée confirme par la présente que :

les organisateurs : **Ecurie Bayard A.S.B.L.**
Monsieur Hugues HENROT
Rue de Meursault , 22
5590 Leignon
Rallye B Famenne 730.365.884

de la manifestation :

ayant lieu à : **19 et 20/08/2023**

en date du :

- a (ont) assuré en responsabilité civile tous les véhicules automoteurs engagés dans ladite course de vitesse, de régularité ou d'adresse, par un contrat conclu conformément à l'article 8 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.
- a (ont) assuré la Responsabilité Civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers conformément aux dispositions reprises dans le contrat précité.

Tout dommage causé par les véhicules automoteurs participants pendant les étapes de liaison et qui est assuré dans le cadre d'une police d'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs n'est pas couvert.

Il est précisé que la présente attestation ne saurait engager la compagnie au-delà des clauses et limites du contrat auquel elle se réfère.

07/04/2023

Fait à Bruxelles, le

L'(les) organisateur(s)

Pour la Compagnie

Chief Corporate Officer